N° RC 24/01024
Minute n°24/428

_____

Soins psychiatriques relatifs à
M. [E] [T]

_____

ADMISSION SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES

_____

ORDONNANCE DU
JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION
DU 11 Juin 2024

_____

Juge des libertés et de la détention : Stéphane VAUTIER
Greffière : Claire HALES-JENSEN

Débats à l'audience du 11 Juin 2024 CH SPECIALISE DE [Localité 1]

DEMANDEUR :
Personne ayant demandé l'hospitalisation :
Le Préfet de la Loire-Atlantique
Non comparant bien que régulièrement convoqué

DÉFENDEUR :
Personne faisant l'objet des soins : M. [E] [T]

Non comparant bien que régulièrement convoqué et représenté par Me Stéphanie RECASENS, avocat au barreau de NANTES, commis d'office,

Sous tutelle, mesure de protection confiée à Confluence Sociale
Non comparante bien que régulièrement convoquée

Actuellement hospitalisé au CH SPECIALISE DE [Localité 1]
Avisé, non comparant,

Ministère Public :
Avisé, non comparant,
Observations écrites de Mme [F] en date du 10/06/24,
Nous, Stéphane VAUTIER, Vice Président, Juge des Libertés et de la Détention, assisté de Claire HALES-JENSEN, Greffière, statuant en audience publique,

Vu l'acte de saisine émanant de PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE en date du 05 Juin 2024, reçu au Greffe le 05 Juin 2024, concernant M. [E] [T] et tendant à la poursuite de la mesure d'hospitalisation complète dont cette personne fait l'objet sur le fondement des articles L 3212-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles L 3211-1, L 3211-12-1 et suivants et R 3211-7 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les avis et pièces transmises par le directeur de l'établissement,

Vu les convocations régulières à l'audience du 11 Juin 2024 de M. [E] [T], de son conseil, du directeur de l'établissement où séjourne la personne hospitalisée, du représentant de l'Etat et les avis d'audience donnés au Procureur de la République,

La Greffière Le Juge des libertés et de la détention

N° RC 24/01024
Minute n°24/428

_____
Soins psychiatriques relatifs à
M. [E] [T]
_____

ADMISSION SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES
_____

ORDONNANCE DU
JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION
DU 11 Juin 2024

_____

Juge des libertés et de la détention : Stéphane VAUTIER
Greffière : Claire HALES-JENSEN

Débats à l'audience du 11 Juin 2024 CH SPECIALISE DE [Localité 1]

DEMANDEUR :
Personne ayant demandé l'hospitalisation :
Le Préfet de la Loire-Atlantique
Non comparant bien que régulièrement convoqué

DÉFENDEUR :
Personne faisant l'objet des soins : M. [E] [T]

Non comparant bien que régulièrement convoqué et représenté par Me Stéphanie RECASENS, avocat au barreau de NANTES, commis d'office,

Sous tutelle, mesure de protection confiée à Confluence Sociale
Non comparante bien que régulièrement convoquée

Actuellement hospitalisé au CH SPECIALISE DE [Localité 1]
Avisé, non comparant,

Ministère Public :
Avisé, non comparant,
Observations écrites de Mme [F] en date du 10/06/24,
Nous, Stéphane VAUTIER, Vice Président, Juge des Libertés et de la Détention, assisté de Claire HALES-JENSEN, Greffière, statuant en audience publique,

Vu l'acte de saisine émanant de PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE en date du 05 Juin 2024, reçu au Greffe le 05 Juin 2024, concernant M. [E] [T] et tendant à la poursuite de la mesure d'hospitalisation complète dont cette personne fait l'objet sur le fondement des articles L 3212-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles L 3211-1, L 3211-12-1 et suivants et R 3211-7 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les avis et pièces transmises par le directeur de l'établissement,

Vu les convocations régulières à l'audience du 11 Juin 2024 de M. [E] [T], de son conseil, du directeur de l'établissement où séjourne la personne hospitalisée, du représentant de l'Etat et les avis d'audience donnés au Procureur de la République,

La Greffière Le Juge des libertés et de la détention

Claire HALES-JENSEN Stéphane VAUTIER

Copie conforme de la présente ordonnance a été délivrée le 11 Juin 2024 à :
- [E] [T]
- Confluence Sociale
- Le Préfet de la Loire-Atlantique
- Me Stéphanie RECASENS
- M. le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur du CH SPECIALISE DE [Localité 1]

La greffière,